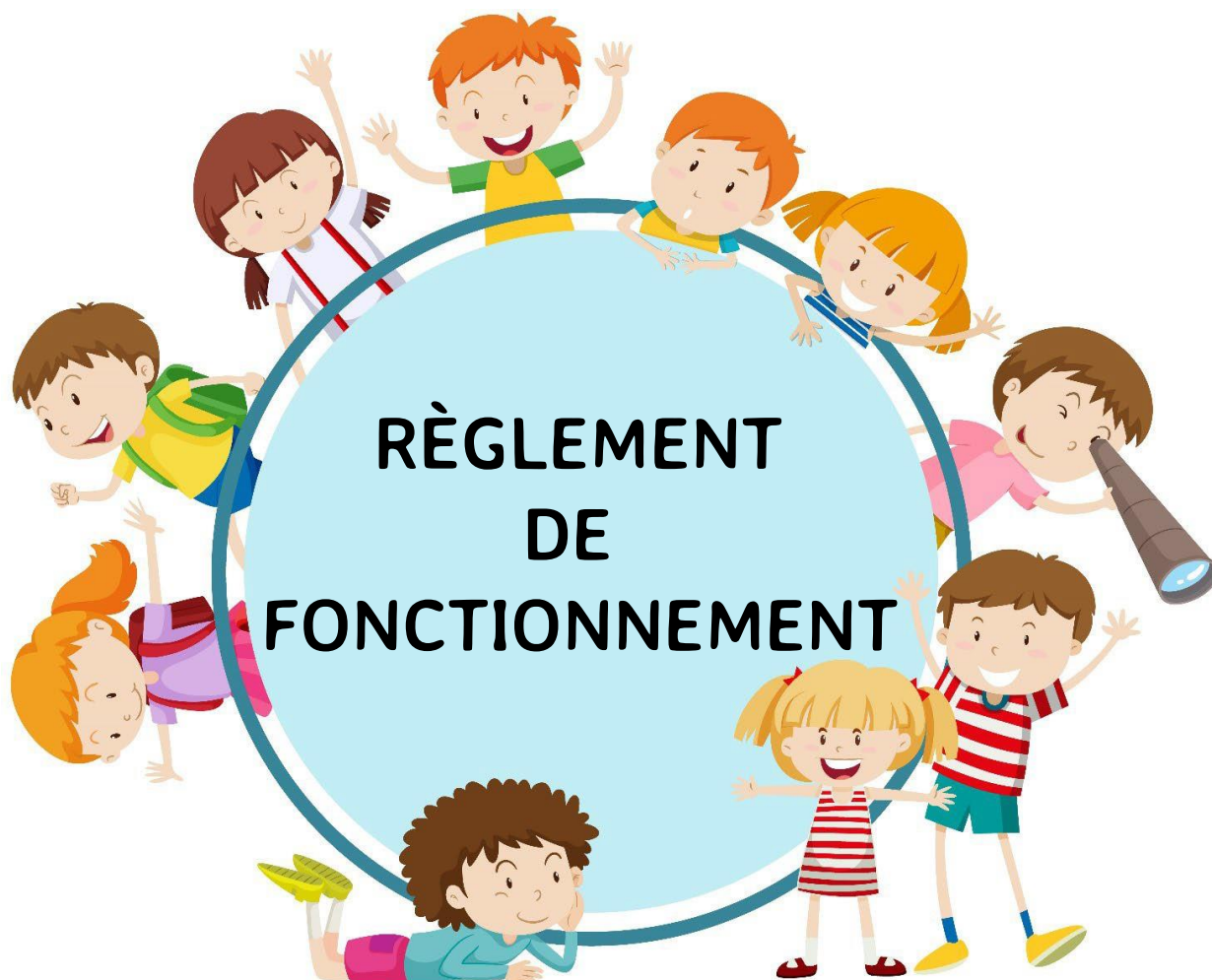




**MERCREDIS
PETITES VACANCES
Période scolaire 2025/2026**

Association de Loisirs et d'Animation de Carquefou Château de Flornoy – 9 avenue des Argonautes –
44470 CARQUEFOU 02 40 52 64 68 – secretariat@alac.asso.fr – www.alac.asso.fr

Mise à jour
07/10/2025

Table des matières

LE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR	3
ENFANCE-JEUNESSE DE L'ALAC	3
1. Présentation générale	3
2. Place des familles adhérentes dans le fonctionnement associatif de l'ALAC	3
3. Le projet éducatif	3
4. L'équipe d'animation	4
5. Les conditions générales	4
6. Les possibilités et modalités d'accueil	4
7. Le dossier d'inscription	5
8. L'absence	5
9. L'annulation	5
10. Les clauses d'exclusion	6
11. Facturation et paiement	6
1. Les règles de facturation communes à tous les services	6
2. Les tarifs	6
Tarifs 2024/2025 :	6
Quelques exemples de tarifs (en euros) :	7
12. L'assurance	7
13. La responsabilité	7
14. La santé	8
15. Le droit à l'image	8
16. Les sorties	8
17. L'acceptation et modification du règlement	8
L'ACCUEIL DU MERCREDI.....	9
1. Présentation	9
2. Le fonctionnement	9
1. Les lieux d'accueil.....	9
2. Les possibilités d'accueil.....	9
3. Les horaires	10
3. Les modalités de réservation	10
1. L'accueil du mercredi en régulier avec un contrat d'engagement à l'année :	10
2. L'accueil du mercredi en irrégulier par période :	11
3. L'accueil d'urgence	11
L'ACCUEIL DES PETITES VACANCES	12
1. Présentation	12
2. Le fonctionnement	12
1. Les lieux d'accueil.....	12
2. Les possibilités d'accueil.....	12
3. Les modalités de réservation pour les petites vacances	13
LES STAGES.....	13

LE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR ENFANCE-JEUNESSE DE L'ALAC

1. Présentation générale

Le secteur Enfance-Jeunesse de l'association ALAC accueille :

- Les enfants scolarisés en école primaire, âgés de 3 à 11 ans, sur les mercredis et vacances scolaires
- Les jeunes de 11-14 ans sur les vacances scolaires.

Ces accueils fonctionnent conformément :

- À la législation Jeunesse et Sports en vigueur et sont déclarés sous la référence ACCUEIL 0440052CL et 0440052SVP.
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

2. Place des familles adhérentes dans le fonctionnement associatif de l'ALAC

Chaque famille adhérente a droit de vote à l'Assemblée Générale, et missionne le Conseil d'Administration pour mettre en œuvre les orientations décidées.

Dans une volonté d'ouverture, et afin de permettre la participation active de ses adhérents, une **commission Enfance** est mise en place. Pilotée par un binôme administrateur/Responsable du secteur enfance, cette commission est **ouverte aux parents** qui souhaitent participer aux réflexions de ce secteur. Il vous suffit de vous faire connaître auprès d'un responsable des sites d'accueil ou auprès du secrétariat, et nous reviendrons rapidement vers vous.

3. Le projet éducatif

Nos accueils de loisirs offrent des espaces de vie collective basés sur la détente et le jeu, où la pédagogie de l'expérimentation permet aux enfants de développer leur goût de la découverte, d'affûter leur esprit critique et de déployer leur imaginaire créatif.

Ce sont également des espaces où l'enfant peut se faire plaisir en réalisant des activités libres ou proposées par un animateur.

Ce sont des lieux d'accueil collectif qui respectent le rythme de l'enfant et ses capacités individuelles. L'équipe d'animation conçoit l'accueil de l'enfant comme :

- Un lieu de détente et de loisirs où chaque enfant peut choisir de jouer, de participer à telle ou telle activité, ou de ne rien faire du tout ;
- Un lieu de découverte et d'expérimentation où elle propose des animations variées, ludiques et éducatives (ateliers créatifs et d'expression, activités de plein air, etc.) ;
- Un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité et de socialisation ;
- Un lieu de convivialité favorisant la rencontre des enfants des différentes écoles.

Un goûter équilibré et adapté aux besoins alimentaires de l'enfant lui est proposé chaque après-midi. Pris en petits groupes, c'est l'occasion de se détendre et de se retrouver entre copains-copines.

4. L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est constituée d'un responsable par site d'accueil accompagné d'animateurs permanents et vacataires (diplômés ou en stage pratique) en respect du taux d'encadrement et de la réglementation en vigueur.

Tous sont inscrits au répertoire de la Direction départementale de la Cohésion sociale, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) qui s'assure de leur possibilité d'exercer auprès d'un public mineur.

5. Les conditions générales

- Tout participant doit être **adhérent à l'ALAC**.
- Le montant de l'adhésion famille a été fixé lors de l'Assemblée Générale le mardi 22 avril 2025 à 40€ pour les familles imposables (et recevront une attestation fiscale pour déduction des impôts de 24.60€ - soit un coût réel d'adhésion de 13.60€) ou 13.60€ pour les familles non imposables (qui auront fourni un justificatif).
- L'adhésion famille est valable du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et n'est pas remboursable.
- La participation aux activités de l'ALAC comporte l'acceptation totale des conditions décrites ci-dessous.

6. Les possibilités et modalités d'accueil

L'association ALAC accueille prioritairement les enfants carquefoliens.

L'ALAC répond prioritairement sur les deux premières semaines de réservation

- 1) Aux familles monoparentales carquefoliennes dont le parent travaille.
- 2) Aux familles carquefoliennes dont les deux parents travaillent.

Après ces critères, la priorité de réservation **est établie par date d'enregistrement des dossiers**.

L'ALAC propose aussi l'accueil des enfants hors-commune dans la limite des places disponibles.

L'association met en place une politique tarifaire permettant l'accès à tous. Cette volonté de mixité entend également l'accueil d'un public en situation de handicap avec des moyens renforcés et adaptés.

Les enfants sont accueillis selon un encadrement et des locaux adaptés à leur nombre et à leur âge.

Seuls les enfants dont la réservation est validée peuvent être accueillis au sein de nos centres.

Il est demandé aux parents, lorsqu'ils arrivent sur le site d'accueil de leur enfant, de se faire connaître auprès de l'animateur. Il est essentiel, pour nous, de pouvoir rencontrer chaque parent, afin de :

- ➔ valider la passation de responsabilité ;
- ➔ connaître en temps réel le nombre d'enfants présents dans nos locaux ;
- ➔ transmettre les informations ou événements relatifs à l'Association, et si besoin, les informations liées à l'accueil de votre enfant.

7. Le dossier d'inscription

	Pour les familles déjà adhérentes et utilisatrices du secteur enfance-jeunesse	Pour les autres familles
	Être à jour des paiements.	Créer votre compte via le portail Familles ALAC alac.portail-familles.app (soumis à une étape de validation)
Étape 1	Vérifier l'ensemble des informations et assurer une mise à jour (notamment en ce qui concerne les VACCINS)	
Étape 2	Effectuer les réservations par enfant.	
Étape 3	Mail de confirmation de votre réservation	
Étape 4	Facturation et modalités de règlement Facturation : à la fin de chaque mois. <u>Règlements possibles :</u> Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique : ➤ Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois. Autres moyens de paiement acceptés : ➤ Carte bancaire via le portail famille ➤ Chèques, espèces, chèques-vacances (papier ou CV e-connect) ⚠ Les CESU ne sont pas acceptés.	

8. L'absence

En cas d'absence de l'enfant, sa famille doit impérativement prévenir le secrétariat le jour même, avant 9h30.

Toute absence conduira à facturation.

Sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, 10% du tarif est à votre charge.

Tout départ en cours de journée pour maladie conduira à une facturation sur le temps d'accueil réservé.

Toute répétition abusive d'absences non justifiées pourra conduire l'Association à ne plus prendre en compte les demandes de réservations.

9. L'annulation

Il est possible de procéder **punctuellement** à des annulations.

Si l'annulation intervient :

- moins de 7 jours avant la date concernée et sans raison médicale : 100% du tarif est à votre charge
- de 7 à 14 jours avant la date concernée : 50% du tarif est à votre charge
- 15 jours et plus avant la date concernée : 25% du tarif est à votre charge
- plus de 30 jours avant la date concernée : 10% du tarif est à votre charge
- Sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures après l'annulation, 10% du tarif est à votre charge.

Toute répétition abusive d'annulation pourra conduire l'Association à ne plus prendre en compte les demandes de réservations.

10. Les clauses d'exclusion

Le non-respect du règlement de fonctionnement.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, l'équipe de l'ALAC peut décider de l'éviction temporaire de l'enfant.

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et une exclusion pourra être décidée.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

11. Facturation et paiement

1. Les règles de facturation communes à tous les services

Tout départ après 18h30 sera sanctionné pour chaque enfant à hauteur de **4 € par quart-heure**.

Le principe de facturation est appliqué à l'ensemble de nos services. Une facture famille sera éditée **mensuellement** et regroupera l'ensemble des services utilisés. Cette facture sera à régler au plus tard le 15 du mois suivant.

Sauf demande argumentée, les factures seront transmises par mail.

2. Les tarifs

Dans un souhait d'équité, la tarification est établie selon les revenus des familles (calcul à partir du Quotient Familial [Q.F.]).

Ces tarifs prennent en compte le soutien de la ville de Carquefou, de la CAF et de la MSA. Le tarif le plus élevé reste en dessous du coût réel.

→ Un **tarif plancher** est appliqué pour les quotients familiaux inférieurs à 116 €.

→ Un **tarif plafond** est appliqué pour tous les quotients familiaux supérieurs à 2132€.

Pour les familles hors commune, une majoration est appliquée en fonction du temps d'accueil réservé.

Les stages ont leur propre tarification.

Tout départ après 18h30 conduira à une facturation de 4€ par ¼ d'heure.

Tarifs : 2025 :

Possibilités d'accueil	Tarif carquefolien	Majoration hors-commune
Journée	Q.F. X 1.486%	28.00€
Demi-journée avec repas	Q.F. X 1.242%	23.40€
Demi-journée sans repas	Q.F. X 0.892%	16.80€
Veillée	Q.F. X 0.467%	

Quelques exemples de tarifs (en euros) :

Quotient familial	Tarif MERCREDI VACANCES JOURNÉE	Tarif MERCREDI ½ j. avec repas	Tarif MERCREDI ½ j. sans repas
116€ et moins	1.81€	1.51€	1.09€
700€	10.40€	8.69€	6.24€
1200€	17.83€	14.90€	10.70€
1500€	22.29€	18.63€	13.38€
1750€	26.01€	21.73€	15.61€
2000€	29.72€	24.84€	17.84€
2132€ et plus	31.68€	26.48€	19.02€
Majoration pour les hors-communes	+28€	+23.40	+16.80€

En cas de changement de quotient familial (à vérifier courant mars avec la CAF), il est impératif de prévenir pendant l'année scolaire en cours. Aucun remboursement ne sera effectué rétroactivement.

12. L'assurance

En cas de dégradation volontaire, l'enfant participant aux activités proposées par l'ALAC est protégé par le contrat n°44/281555T, souscrit auprès du groupe d'assurance Groupama. Il comprend les garanties suivantes : individuelle accident, recours, protection juridique, dommages aux biens des enfants.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'auteur du délit ainsi que celle de ses parents est engagée. Toute dégradation volontaire sera donc facturée à la famille responsable.

Il est déconseillé aux parents de donner des vêtements ou objets de valeur à leurs enfants pendant le centre de loisirs.

L'ALAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels de l'enfant.

Nous tenons à informer les responsables légaux des mineurs accueillis de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance, notamment pour couvrir les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent.

13. La responsabilité

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil et le confier aux animateurs. La responsabilité de l'association organisatrice débute au moment où l'enfant leur est confié. Elle cesse dès que l'enfant quitte le lieu d'accueil sous la responsabilité de ses parents.

À la sortie :

- L'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher.
- L'enfant de plus de 9 ans peut partir si cela a été autorisé dans la fiche individuelle enfant.

Dans le cas où l'enfant non autorisé par ses parents à repartir seul le soir viendrait à rester à l'accueil au-delà de 18h30 le responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité prendront contact avec les personnes consenties à le récupérer. Si aucune solution n'est trouvée, l'équipe pourra se mettre en contact avec la gendarmerie qui décidera des mesures à prendre.

14. La santé

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé.

Les enfants présentant un état fiévreux ne pourront être accueillis.

Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Les parents fourniront alors un certificat médical indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités au sein de l'accueil de loisirs.

Les parents doivent renseigner correctement la fiche individuelle enfant.-

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladies chroniques, etc.), la sécurité de l'enfant est prise en compte par la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). En cas de PAI, une rencontre est planifiée entre la famille et le responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité, pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

En cas d'urgence, le responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité se réservent le droit de faire intervenir les services médicaux ou de secours compétents qui décideront de la forme d'intervention nécessaire. Les parents sont prévenus dès que possible.

Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

15. Le droit à l'image

L'ALAC peut être amenée, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels de l'enfant et ce dans les supports de communication de l'Association, de la commune de Carquefou et dans les médias (presse, site internet). Sauf opposition écrite de la famille, celle-ci s'engage à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

16. Les sorties

Les sorties proposées par l'équipe peuvent être choisies librement par les enfants le jour même. Ces sorties, ne nécessitant pas d'organisation particulière, seront affichées sur le centre à titre informatif. Dans ce cas, les familles seront informées le jour même si leur enfant y participe.

Pour les sorties demandant une inscription ou une préparation spécifique (autorisation parentale, matériel, transport...), une information préalable sera transmise aux familles.

17. L'acceptation et modification du règlement

Toute inscription à un de nos services vaut acceptation des dispositions de ce règlement.

Ce règlement peut être modifié par délibération du conseil d'administration. Dans ce cas, une version actualisée sera transmise à chaque famille.

L'ACCUEIL DU MERCREDI

1. Présentation

L'accueil du mercredi offre aux familles un mode de garde de qualité.

Il est revendiqué par l'Association comme un temps de loisirs éducatif permettant aux enfants de s'épanouir au sein d'un groupe et de découvrir le monde qui les entoure. Une vigilance est apportée sur le rythme et l'état de fatigue, particulièrement auprès des plus jeunes.

Les objectifs recherchés par l'équipe d'animation sont les suivants :

- Répondre aux diversités des besoins des familles en proposant des inscriptions en régulier et en occasionnel, et en permettant des ajustements.
- Proposer un temps d'accueil de qualité dans l'intérêt global des enfants : pour cela, nous maintenons notre accueil par tranches d'âges (animateurs identifiés par les enfants, mobilier et matériel pédagogique adaptés, etc.).
- Renforcer le lien avec la vie de la commune en favorisant les rencontres avec les partenaires locaux (clubs de sport, médiathèque, commerçants, etc.).

2. Le fonctionnement

1. Les lieux d'accueil

Plusieurs sites d'accueil sont proposés en fonction de l'âge des enfants de 3 à 11 ans (solarisés).

L'ALAC se réserve le droit de modifier ces tranches d'âge afin de répondre au plus grand nombre de demandes. Les contraintes liées aux conditions sanitaires peuvent amener une modification de ces sites.

Sites d'accueil	Public accueilli
Maison de la Petite Enfance (MPE)	Enfants de Petite et Moyenne sections
Accueil Louis Armand	Enfants de Moyenne sections, Grande section et CP
Site de Florigny	Enfants du CE1 au CM2

2. Les possibilités d'accueil

Les différentes possibilités de réservation :

- ✓ Accueil à la journée
- ✓ Accueil à la ½ journée avec ou sans repas

→ Journée : forfait 8h/18h30
→ Matin sans repas : départ entre 11h30 et 11h45 (au plus tard). Le départ se fera sur le site de Florigny, y compris pour les enfants de maternelle.
→ Matin avec repas : départ entre 13h30 et 13h45 (au plus tard).
→ Après-midi avec repas pour les enfants des écoles publiques de Carquefou Les enfants sont pris en charge par nos équipes d'animation dans les écoles.
→ Après-midi sans repas : arrivée entre 13h30 et 13h45 (au plus tard)

Aucune réservation n'est possible uniquement sur le temps de repas.

3. Les horaires

L'arrivée s'effectue entre 8h et 9h30 et le départ entre 17h et 18h30.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les heures d'arrivée et de départ de leur(s) enfant(s).

Sauf cas de force majeure, aucune arrivée ne sera acceptée **après 9h30** et aucun départ ne pourra se faire avant **17h***.

***Demande départ anticipé :**

Une possible dérogation à notre règlement de fonctionnement, sur nos 3 sites d'accueil, dans le cas suivant : *à partir de 16h45 pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle.*

Cette possible dérogation passe par une demande de départ anticipé qui nécessite notre validation pour être appliquée.

Il y a la possibilité pour l'enfant de prendre un petit-déjeuner jusqu'à 9h15 ou 9h30 selon les sites. Il suffit pour cela d'en formuler la demande à l'animateur dès l'arrivée de l'enfant.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun aliment provenant de l'extérieur n'est autorisé sur les centres.

Tout départ après 18h30 sera sanctionné pour chaque enfant (cf facturation page 6).

3. Les modalités de réservation

Trois types d'accueil sont proposés : l'accueil régulier à l'année (contractuel), l'accueil par période et l'accueil d'urgence.

1. L'accueil du mercredi en régulier avec un contrat d'engagement à l'année :

Il constitue une réponse adaptée à une demande d'accueil à l'année (sur l'ensemble des mercredis ou 1 mercredi sur 2 [semaines paires ou impaires]).

Elle n'est effective que par croisement de critères prédéfinis par l'ALAC (famille carquefolienne dont le ou les parents travaillent, etc.).

Les réservations concernant les contrats 2025-2026 sont ouvertes à partir du 16 juin 2025.

Cet accueil conduira à une contractualisation. Ainsi, l'inscription de l'enfant ne sera définitive qu'à la signature entre la famille et l'Association d'un contrat d'engagement précisant les modalités de fonctionnement. Ce retour interviendra **au plus tard avant le 4 juillet**.

Pour permettre une certaine souplesse, l'association accepte de façon exceptionnelle des annulations (page 5).

2. L'accueil du mercredi en irrégulier par période :

La possibilité de réserver l'accueil du mercredi par période comprise entre les vacances scolaires constitue une réponse souple et adaptée aux besoins des familles qui ne maîtrisent que tardivement leur organisation.

Les réservations se font suivant le calendrier défini en début d'année scolaire consultable sur notre site internet en respect des critères définis par l'Association (cf page 4).

Pour les hors-communes, les réservations sont ouvertes 2 semaines après les carquefoliens.

La réservation est effective après validation de l'association.

Pour toute réservation en liste d'attente, l'association avertit la famille par téléphone dans le cas où une place se libère.

3. L'accueil d'urgence

L'Association propose aux familles déjà adhérentes, dans la limite des places disponibles, un accueil d'urgence sur le mercredi dans les conditions suivantes :

- Hospitalisation ;
- Entretien d'embauche, nouvelle embauche
- Décès familial.

La procédure à suivre :

Prendre contact dès que possible avec le secrétariat ou le responsable enfance pour organiser cet accueil.

Exception : dans les cas d'extrême urgence (hospitalisation/décès), possibilité de solliciter une place le jour même en se présentant à l'accueil auprès du responsable du site d'accueil.

Dans ce cas, un justificatif sera demandé.

L'ACCUEIL DES PETITES VACANCES

1. Présentation

L'accueil des vacances offre aux familles un mode de garde de qualité. Il est évidemment un temps de pause dans l'année scolaire des enfants.

L'accueil sur plusieurs journées permet une coupure avec le quotidien.

Cette souplesse permet de répondre aux objectifs suivants :

- répondre aux diversités des besoins des familles ;
- proposer un temps d'accueil reposant et équilibré entre la famille et la vie de groupe ;
- permettre une continuité pour atteindre les intentions éducatives des vacances.

2. Le fonctionnement

1. Les lieux d'accueil

Plusieurs sites d'accueil sont proposés en fonction de l'âge des enfants de 3 à 14 ans scolarisés.

Sites d'accueil	Public accueilli
Maison de la Petite Enfance (MPE)	Enfants de Petite et Moyenne sections
Accueil Louis Armand	Enfants de Grande section et CP
Site de Florigny	Enfants de CE et CM2
Site du Vallon	Collégiens de 10 à 14 ans

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces tranches d'âge afin de répondre au plus grand nombre de demandes.

2. Les possibilités d'accueil

L'accueil sur les vacances se fait à la journée :

→ Journée : forfait 8h/18h30

Réservation de 2 à 5 jours par semaine avec un **minimum de 2 jours consécutifs**.

L'arrivée s'effectue entre 8h et 9h30 et le départ entre 17h et 18h30.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les heures d'arrivée et de départ de leur(s) enfant(s).

Il y a la possibilité pour l'enfant de prendre un petit-déjeuner jusqu'à 9h15 ou 9h30 selon les sites. Il suffit pour cela d'en formuler la demande à l'animateur dès l'arrivée de l'enfant.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun aliment provenant de l'extérieur n'est autorisé sur les centres.

Sauf cas de force majeure, aucune arrivée ne sera acceptée après 9h30 et aucun départ ne pourra se faire avant 17 h.

Tout départ après 18h30 sera sanctionné pour chaque enfant (cf facturation page 6).

3. Les modalités de réservation pour les petites vacances

Pour les carquefoliens, Les réservations se font via le portail famille ALAC suivant le calendrier défini en début d'année scolaire consultable sur notre site internet en respect des critères définis par l'Association (cf page 4).

Pour les hors-communes, les réservations sont ouvertes 2 semaines après les carquefoliens.

La réservation est effective après validation de l'association.

Pour toute réservation en liste d'attente, l'association avertit la famille par téléphone dans le cas où une place se libère.

Réservation de 2 à 5 jours par semaine avec un **minimum de 2 jours consécutifs**.

Au-delà d'une date butoir fixée pour chaque période (15 jours avant le début des vacances), le nombre de places disponibles sera dépendant de l'organisation retenue.

L'accueil d'urgence

L'Association propose **aux familles déjà adhérentes**, dans la mesure du possible, un accueil d'urgence sur les vacances dans les conditions suivantes :

- hospitalisation ;
- entretien d'embauche ; nouvelle embauche
- décès familial.

La procédure à suivre :

Prendre contact dès que possible avec le secrétariat ou le responsable enfance pour organiser cet accueil.

Exception : dans les cas d'extrême urgence (hospitalisation/décès), possibilité de solliciter une place le jour même en se présentant à l'accueil auprès du responsable du site d'accueil.

Dans ce cas, un justificatif sera demandé.

LES STAGES

Des stages seront proposés lors des vacances scolaires pour compléter et renforcer les projets d'animation des accueils des mercredis.

Les thèmes et les modalités (dont les tarifs) vous seront présentés (sur le site de l'ALAC) préalablement à l'ouverture des inscriptions.